

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 31 mai 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Edouard DONABEDIAN, Jean-Luc BURE.

Etaient excusés : Jean-Marc ANIERE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Etaient absents : Mme Carole PETIT, M. Hervé CHEVRIER

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	7	7 + 1 pouvoir

Date de convocation

19 mai 2016

Date d'affichage

23 mai 2016

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu ce jour, la lettre de démission de Martine ARCHIERI en tant que Conseillère Municipale pour raisons personnelles. Cette démission prend effet dès ce jour et sera transmise à M. le Préfet.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN
DE_2016_044**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE,

Vu la Circulaire du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des articles 33,35 et 40 de la loi NOTRE,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la mise en œuvre des projets de fusion figurant au SDCI est engagée par un arrêté préfectoral dit « de périmètre »,

Cet arrêté est notifié aux Présidents des EPCI concernés pour avis de l'organe délibérant, et aux Maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour accord de chaque conseil municipal,

Considérant que les délibérations doivent être prises dans un délai de 75 jours,

Le Maire rappelle que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix POUR et 6 voix CONTRE :

- **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre portant sur l'extension de périmètre de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

**MODIFICATION DU PLU – ACCEPTATION DE L'OFFRE
DE_2016_045**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2014, concernant la modification du PLU et notamment que le lieu-dit "Les vignes des champs bailly" actuellement identifiée en zone 2AU soit transformée en zone 1AU et que le lieu-dit "Champ colommiers" actuellement identifié en zone 1AU soit transformée en zone 2AU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société ECMO d'un montant de 2841.50 € HT afin de procéder à cette modification.

**AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET TER – MAITRISE D'OUVRAGE
DE_2016_046**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'aménagement du point d'arrêt TER sur la RD 606, à la Région
- d'autoriser le Maire à signer une convention de recette avec la Région. La commune financera les travaux à hauteur de 20 %
- d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précisant les modalités de gestion et d'entretien du point d'arrêt. La commune sera en charge de l'entretien du point d'arrêt sauf pour le totem d'information dont la Région aura la maintenance.

**ACCEPTATION DU BORNAGE JUDICIAIRE ET POSITIONNEMENT DU
CONSEIL SUR LES PROPOSITIONS DU GROUPEMENT FORESTIER MAPHI
DE_2016_047**

Suite à la proposition d'achat de 40 000 € de la société civile groupement Forestier MAPHI pour les chemins communaux traversant sa propriété, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de ne pas accepter cette offre
- de faire procéder au bornage judiciaire pour un montant de 8239 € HT à frais partagés avec le groupement Forestier MAPHI afin de permettre la réouverture des chemins

**AMENAGEMENT D'UN ESPACE CINERAIRE (JARDIN DU SOUVENIR ET
EMPLACEMENTS POUR CAVURNES)
DE_2016_048**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aménager l'espace cinéraire dans la zone R du nouveau cimetière. 24 emplacements possibles de cavurnes sont envisagés, numérotés de CAU1 à CAU 24. L'emplacement CAU1 sera réservé à un cavurne provisoire.

**AMENAGEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR – CHOIX DE L'ENTREPRISE
DE_2016_049**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise HUGOT pour l'aménagement du jardin du souvenir (stèle, puits de dispersion, bordures, travaux de terrassement et fourniture de dragées) pour un montant de 3800 € TTC

**TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES
DE_2016_050**

Compte-tenu que les tarifs des concessions des cimetières communaux n'ont pas été revus depuis 2009, et que le conseil a décidé d'aménager un espace cinéraire dans le nouveau cimetière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de toutes les concessions funéraires comme suit :

	tarifs
concession temporaire (15 ans)	130 €
concession trentenaire	200 €
concession cinquantenaire	260 €
concession cavurne temporaire (15 ans)	65 €
concession cavurne trentenaire	100 €
concession cavurne cinquantenaire	130 €
vacation :	
- exhumation,	50 €
- dispersion des cendres	30 €

La gravure sur la stèle du jardin de souvenir sera à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Les prix concernant l'espace cinéraire seront applicables après que les travaux d'aménagement auront été effectués.

Le montant des droits est réparti entre la commune au 2/3 et le CCAS 1/3

**ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE
LA POSTE
DE_2016_051**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de la SAS ROUSSEAU CREMIERE pour le changement de la chaudière de la Poste pour un montant de 10 457.80 € HT.

**DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE
DE_2016_052**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

- porte de grange de l'ancienne école du Beugnon :
 - recettes d'investissement : compte 10251 : + 4500 €
 - dépenses d'investissement : compte 2135 : + 4500 €

- modification du PLU
 - dépenses d'investissement : compte 202 : + 3 500 €
 - dépenses d'investissement : compte 2132 : - 3 500 €

**TRAVAUX DE VOIRIE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION
DE_2016_053**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander une subvention au titre de l'opération « Villages de l'Yonne » pour les travaux de voirie suivants : Traversée du Val Ste Marie, voie d'accès au tennis, Rue des Près de la Fontaine, Rue de la Citerne pour un montant de 25054.33 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Mme ROBERT sera désignée coordonnateur communal
- La Petit Icaunais n'ayant pas eu de sponsor, l'édition du Plan d'Arcy est annulée. Une autre solution est à l'étude.
- Remarque est faite sur l'entretien des impasses et ruelles de la commune qui n'est pas assez souvent fait.
- Suite à la proposition de M. Le Maire un arrêté d'interdiction de circulation sera pris pour la route Napoléon en direction du centre de détention de Joux la Ville. Ce passage est chemin d'exploitation et non une voie d'accès à ce dernier.
- Les travaux de raccordement à l'assainissement sont toujours en cours.
- La mairie n'est toujours pas destinataires des horaires des trains et des TER
- Une réunion avec M. le Député concernant la Chapelle du Beugnon a eu lieu des propositions seront faites afin de trouver un arrangement avec la paroisse de Ste Pallaye.
- Concernant l'aménagement de la D606 afin de réduire la vitesse, la mairie est en attente des propositions de l'architecte du CAUE89

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

